

**Séance du Conseil de Ville du 29 novembre 2021**  
**Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions**  
 (art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

**Développement de la motion**

**5.08/21**

**"De l'énergie renouvelable par et pour les jurassiens, également avec nos déchets verts"**

|                             |   |                |                                |
|-----------------------------|---|----------------|--------------------------------|
| Auteur                      | M. Marc Ribeaud, PS   |                |                                |
| But visé                    | La motion demande à ce que la Ville s'engage fermement auprès du SEOD à ce qu'elle maîtrise la chaîne de valeur complète dans la gestion des déchets verts. Le SEOD doit donner la priorité aux collectivités publiques, aux personnes physiques et morales jurassiennes et solliciter les SID pour mettre leur expérience à profit pour gérer le financement par prêts citoyens.   |                |                                |
| Préavis du Conseil communal | <b>Acceptée</b>   | <b>Refusée</b> | <b>Transformée en postulat</b> |
| Motifs                      | <p>En préambule, il est important de rappeler que le projet de biogaz a été initié par le SEOD, donc par les collectivités publiques régionales. Comme le SEOD avait de grandes difficultés à le concrétiser, des agriculteurs ont proposé de reprendre le projet et de le développer sur le site de Courtemelon. Le partenariat a donc déjà été engagé il y a près de 10 ans : il convient en effet de rappeler que la Municipalité de Delémont a déjà pris des engagements formels avec le SEOD et d'autres communes afin de mettre en place une collaboration avec les promoteurs du biogaz ; en 2012 déjà, une <b>Convention de principe</b> a été signée suite à une décision des organes du SEOD d'être partie prenante pour la mise à disposition de biodéchets sur l'installation de biogaz de Courtemelon, ceci entre le SEOD et chaque commune membre du syndicat ; en 2016, le Conseil communal a signé un <b>Contrat d'intention pour la prise en charge des déchets verts</b> avec la société prévue pour l'exploitation de biogaz qui mentionnait déjà le site actuel du compost des Prés Roses qui n'est plus aux normes actuellement.</p> <p>Il y a donc toujours eu une volonté de mettre en place un partenariat entre le SEOD, les communes membres, la Municipalité et les promoteurs, pour valoriser les déchets verts. Le but visé était la production de chaleur et d'électricité. Le projet n'ayant pas pu être soutenu par la Confédération au titre de la RPC, il s'est orienté vers la production de biogaz qui sera réinjecté dans le réseau. Il existe de nombreuses installations de ce type qui fonctionnent en Suisse et à l'étranger. Trois demandes sont formulées par la motion.</p> <p><b>1. Que la Ville s'engage fermement auprès du SEOD afin d'être partie prenante, avec une participation équitable, dans tout projet de traitement des déchets organiques, pour en maîtriser la chaîne de valeur complète</b></p> <p>Cette première demande est partiellement satisfaite puisque la Municipalité et le SEOD sont parties prenantes au projet et ont signé des engagements depuis 2012 déjà. L'Assemblée des délégués du SEOD qui se réunit le 25 novembre 2021 traitera d'ailleurs du partenariat financier à mettre en place sous le point 10 Accepter d'octroyer un prêt de Fr. 976'000.- pour le projet de biogaz de Courtemelon sous réserve des diverses conditions. La Ville de Delémont est membre du SEOD, représenté à son Comité et à son Bureau, et participe ainsi pleinement à ce partenariat. Il convient par ailleurs de souligner le fait que le SEOD doit trouver une solution pour remplacer le site dédié au compost à Boécourt. La solution des Prés-Roses, toute proche de Courtemelon, est dans ce sens un endroit idéal pour disposer d'un lieu de collecte régional pour tous types de déchets, afin de les valoriser.</p> <p>A ce jour, la participation financière du SEOD se limite au montant du prêt, le SEOD ne maîtrisant pas le modèle de financement et la chaîne de valeur complète. Si la motion est acceptée, les Autorités s'engagent à être force de proposition au Bureau et au Comité pour que le SEOD s'engage encore de manière plus importante pour soutenir plus fortement ce projet, notamment en appliquant le point 1) de la motion.</p> <p><b>2. Que la Ville ne mette pas à disposition ses déchets si le point 1) n'est pas respecté et qu'elle trouve d'autres solutions qui respectent les exigences ci-dessus. Toute disposition contraire à la fiche 15 du Plan directeur communal de l'Énergie (PDE), ou du moins des solutions au bilan énergétique global moins favorable, n'est pas acceptable</b></p> <p>La Municipalité a toujours eu la volonté de valoriser ses déchets verts à des fins de méthanisation. Comme le partenariat proposé ne prévoit pas actuellement une participation équitable pour maîtriser la chaîne de valeur complète, la Ville cherchera, dans une démarche</p> |                |                                |

constructive, à convaincre les communes membres du SEOD des intérêts pour les collectivités à maîtriser les prix de revient du traitement des déchets, les revenus qu'ils engendrent et l'affectation de ces revenus. Si les exigences de la motion ne peuvent être respectées, la Ville s'approcherait naturellement des promoteurs pour mettre en place une collaboration, comme ces derniers l'ont toujours souhaité.

### **3. Les SID doivent être intégrés à la valorisation des déchets afin de mettre leur expérience à profit pour gérer le financement par prêts citoyens**

Des échanges récents ont eu lieu entre les SID et les promoteurs du projet et une visite de site de production a été organisée. La collaboration avec les services communaux, UETP en tant que responsable des déchets et SID en tant que fournisseur d'énergie, a toujours été souhaitée par la Ville et par les promoteurs. Le projet étant orienté sur une réinjection de biogaz dans les infrastructures gazières de la Ville et dans les installations de privés (ménages ou industries), les SID ont le devoir de garantir la sécurité d'approvisionnement et la sécurité des biens et des personnes. C'est pourquoi des échanges avec le promoteur se sont intensifiés ces derniers temps afin de s'assurer des conditions de réinjection et consolider un partenariat gagnant-gagnant tout en respectant notre PDE. Le Conseil communal entend donc poursuivre cette collaboration, que ce soit dans le cadre du SEOD ou en direct avec le promoteur.

#### **Proposition**

Aujourd'hui, le Conseil communal propose d'accepter la motion dans la mesure où les principes proposés sont en adéquation avec le PDE et correspondent à la vision stratégique des autorités en matière de valorisation des déchets verts. Il rappelle à ce titre qu'il a toujours été favorable à la recherche de solutions locales et régionales pour assurer la maîtrise du projet de biogaz avec une participation des Jurassien-ne-s au moyen du prêt citoyens et d'un financement par les collectivités publiques jurassiennes. Les garanties d'origine de biométhane produits localement et la commercialisation des certificats d'origine doivent profiter aux communes membres du SEOD. Le Conseil communal tient par ailleurs à rappeler que EcoBioVal Sàrl qui sera propriétaire et exploitera l'installation est constitué à 100 % d'agriculteurs de la région. La société a d'ailleurs confirmé qu'elle était ouverte à un financement participatif sous la forme de prêts citoyens. Dès lors, le SEOD doit venir partie prenante du capital-actions d'EcoBioVal Sàrl pour maîtriser la chaîne de valeurs des déchets.

L'Assemblée du SEOD du 25 novembre 2021 permettra de déterminer si une solution régionale peut se mettre en place, sachant que la volonté du SEOD est de proposer une solution globale pour la gestion des déchets verts des communes en garantissant la réception des déchets concernés au futur Centre de collecte et de valorisation des déchets (déchèterie des Prés-Roses) qui est soutenue par la Municipalité de Delémont.

La suite du processus permettra d'affiner les modalités du partenariat à mettre en place, notamment les conditions de fourniture des déchets verts et les modalités de leur valorisation, sachant qu'une convention devra être établie pour la mise en œuvre du projet. Il s'agit à ce stade, lors de l'Assemblée du SEOD du 25 novembre 2021, d'obtenir des garanties que le Bureau et le Comité du SEOD s'engagent à maîtriser la chaîne de valeur complète. Les Autorités delémontaines accepteront donc la libération de ce premier prêt sous réserve de l'acceptation des exigences de la motion. Elle encouragera, dans un deuxième temps, un investissement plus conséquent du SEOD pour soutenir la réalisation de la centrale avec EcoBioVal Sàrl et ainsi maîtriser la chaîne de valeur complète des déchets verts jurassiens.